

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-2980**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Signature d'un protocole d'échanges de données avec les Hospices civils de Lyon (HCL)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charriot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-2980**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Signature d'un protocole d'échanges de données avec les Hospices civils de Lyon (HCL)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, un appel à candidatures pluriannuel (2022-2023-2024) a été lancé par la CPAM afin de soutenir financièrement les Conseils départementaux qui s'engageraient à développer une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé. Le public cible concerne les personnes accueillies en protection maternelle et infantile (PMI), les mineurs pris en charge et accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et leurs parents.

La Métropole a souhaité s'engager dans cette démarche par la proposition d'un plan d'actions approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022. Une convention de financement pluriannuel (2022-2024), liant la Métropole et la CPAM du Rhône, met à disposition une enveloppe globale d'un montant de 179 966,20 € destinée à financer les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets sur les années 2022, 2023 et 2024. Par ailleurs, un professionnel de santé des HCL, spécialisé en addictologie, est mis à disposition au sein de la Métropole, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, pour la mise en œuvre du plan d'actions par convention et délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2471 du 10 juillet 2023.

Pour rappel, le plan d'actions s'articule autour de cinq objectifs, dont trois sont communs entre les services de PMI et ceux de l'ASE, un est spécifique à la PMI, un à l'ASE :

- objectif n° 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE,
- objectif n° 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité,
- objectif n° 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psycho-sociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques,
- objectif n° 4 : sensibiliser les professionnels de PMI ainsi que les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants,
- objectif n° 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE.

L'objectif n° 2 vise, plus particulièrement, à accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et à proposer des prises en charge adaptées et de proximité aux publics accompagnés en PMI, en centre de santé et d'éducation sexuelles (CSES) ou pris en charge par l'ASE.

Sur le modèle des équipes de liaisons et de soins en addictologie en milieu hospitalier, les professionnels de santé du service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) des HCL proposent des consultations de 1<sup>ère</sup> ligne ainsi que des groupes d'informations et d'échanges autour des substances psychoactives au sein de cinq Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) de cinq territoires cibles de l'est lyonnais : Rhône-Amont, Porte des Alpes, Portes du Sud, Villeurbanne, Lyon Rive gauche. Ces interventions permettent de réaliser une évaluation en addictologie auprès des patients, dans une démarche d'aller-vers, et de faciliter leur orientation pour une prise en charge adaptée.

Dans ce cadre, les professionnels de santé PMI, des CSES et de l'ASE orientent les personnes avec leur accord sur la consultation de 1<sup>ère</sup> ligne.

L'orientation vers la consultation de 1<sup>ère</sup> ligne en MDML implique un échange de données personnelles et de santé entre la Métropole et les HCL qui nécessite d'être encadré conformément à la loi *via* un protocole opérationnel d'échanges d'informations entre la Métropole et les HCL, objet de la présente délibération.

## II - Élaboration d'un protocole opérationnel d'échanges de données entre la Métropole et les HCL

Les échanges et le partage d'informations entre les professionnels de santé du SUAL des HCL et les professionnels de santé de PMI, des CSES ainsi que ceux exerçant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance de la Métropole sont nécessaires et indispensables pour faciliter l'orientation, la prise en charge et le parcours de soin adaptés aux besoins de l'utilisateur.

Le protocole mis en œuvre vise à formaliser les modalités d'échange d'informations entre les professionnels de la Métropole et les professionnels des HCL en vue de l'orientation, la prise en charge de patients dans le cadre d'une consultation de 1<sup>ère</sup> ligne en addictologie assurée *in situ* par un professionnel de santé du SUAL, dans le respect des dispositions légales suivantes :

- articles L 1110-4 I, II, III, R 1110-1 L 1110-12 du code de la santé publique : consentement au partage d'informations médicales hors équipe de soin,
- article 6 du règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 : consentement préalable et exprès de l'utilisateur au traitement de ses données à caractère personnel.

Les données collectées auprès des patients et les informations recueillies font également l'objet d'un traitement statistique anonymisé sur les conduites addictives et sont partagées entre les partenaires suivants : la CPAM, la Métropole et le SUAL des HCL.

À l'issue de l'appel à projets, soit au 31 décembre 2024, en application de l'article 7 de la convention relative à son financement (délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022), la Métropole établira un bilan et un rapport d'évaluation des actions, dont les résultats s'inscrivent également au sein de ce protocole.

Le protocole d'échanges de données sera conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole opérationnel d'échanges de données à passer entre la Métropole et les HCL pour l'année 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315814-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---